REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

=.=.=.=.=.=.

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

E.E.E.E.E.E.E.

CABINET DU MINISTRE

=.=.=.=.=.

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland ========

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

E.E.E.E.E.E.E.

CABINET OF MINISTER =-=-=-=-=-

DECISION N°19/ ASS

/D/MINSANTE DU

2.5 JUL 2019

Constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP).

# LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la constitution;

la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ; Vu

la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu

Vu la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;

le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété Vu par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Vu Commissions de Passation des Marchés Publics ;

le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ; Vu

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement; Vu

l'arrêté n°002/MINFI du 09 mars 2016, portant nomination des responsables dans les Services Vu Déconcentrés du Ministère des Finances ;

la décision n°0008/D/MINSANTE du 04 janvier 2019 constatant la composition de la Commission Vu Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Programme National de Lutte contre le

Vu la décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels;

la circulaire n°002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative au respect des règles régissant la passation, Vu l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2019 : Considérant les nécessités de service,

## DECIDE:

Article 1 : la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) est, à compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur MA!NA DJOULDE.
- Membres:
  - Représentant du Ministère de la Santé Publique : Monsieur SAIDOU ;

- Représentante du Ministère chargé des Marchés Publics : Madame NGONDI Léonie Chantal;
- Représentant du Ministère chargé des Investissements Publics: Monsieur KUETE Etienne;
- Représentant du Ministère des Finances: Monsieur HAMZA ALHADJI MOHAMADOU;
- Représentant du Programme National de Lutte contre le Paludisme : Monsieur ASSIM MOUBEP Aimé Charly.
- Secrétaire : Madame MBARGA NKUNU ONDOA Juliette Reine.

#### Article 2:

(1) le Président, les Membres et le Secrétaire visés à l'article 1 sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.

(2) toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment en cas de manquement avéré.

Article 3 : conformément à l'article 22 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 susvisé, le Président, les Membres et le Secrétaire perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté n°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basées sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics.

Article 4: la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

#### AMPLIATIONS:

- MINMAP:
- MINFI:
- MINEPAT;
- ARMP;
- IGSA/MINSANTE:
- SP/PNLP;
- CFC/MINSANTE;
- INTERESSES:
- CHRONO/ARCHIVES.

The MINISTRE

CANAOUDA MALACHIE